

Arrêté N° MA-ART-2023-216

OBJET : Autorisation de stationnement temporaire, 1 rue de Caen devant le Crédit Mutuel, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le mercredi 4 octobre de 8h00 à 13h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Vu le Code de la Route .

Considérant la demande présentée par l'entreprise **DML-BOVIS** visant à faire réserver des places de stationnement 1 rue de Caen devant le Crédit Mutuel à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à la livraison de coffres, le mercredi 4 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 - Des places de stationnement sont réservées 1 rue de Caen, le mercredi 4 octobre 2023, de 8h00 à 13h00.

(voir plan)

Article 2 - La signalisation règlementaire est mise à disposition gracieusement par la commune. A charge de l'entreprise **DML-BOVIS** de la mettre en place.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **DML-BOVIS**,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 3 octobre 2023.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

1/6